

RÉUNION DU 13 MAI 2016

Le treize mai deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Céline Chulevitch, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etait absent et excusé : M. Antoine Jamoneau.

Pouvoir de M. Antoine Jamoneau à M. Franck Allard.

Date de la convocation : 04 mai 2016

Secrétaire de séance : Mme Maryline Baloge.

STATION-SERVICE **Marchés**

Après avoir analysé les différentes offres reçues, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

- lot 1, terrassements VRD, l'entreprise Racaud de Vernoux-en-Gâtine pour un montant de 52 038,05 € HT ;
- lot 2, station-service, l'entreprise MADIC de Carquefou pour un montant de 160 050 € HT ;
- lot 3, station de lavage, l'entreprise MADIC de Carquefou pour un montant de 29 950 € HT.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ces propositions et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ces marchés.

Les travaux débuteront le 30 mai 2016 pour une durée approximative de huit semaines. Les réunions de chantier sont programmées le mardi matin de chaque semaine (11 heures) pendant la durée totale des travaux.

Statuts

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 04 février 2016 le Conseil Municipal de la commune de Ménigoute a approuvé la création d'un budget « Station-Service » afin d'isoler l'opération de « station-service en libre-service et station de lavage ». Ainsi, afin de gérer conformément à la réglementation la vente de carburant liée à cette opération, il a été décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière. La date de création de cette régie prenant effet le 1^{er} juillet 2016.

Au vu des critères qui la caractérisent, cette régie est qualifiée de régie à caractère industriel et commercial.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les statuts de cette régie dotée de l'autonomie financière à caractère industriel et commercial : statuts qui précisent la dotation initiale et les conditions régissant l'activité, l'organisation, le mode de fonctionnement et le financement de cette régie.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer ces statuts tels qu'ils sont présentés.

Mission SPS

Dans le cadre de ces travaux de construction de station-service et dans la mesure où des entreprises sont amenées à travailler sur le site, il y a lieu de valider une mission SPS (Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs).

Après avoir pris connaissance des propositions faites à la collectivité, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre de la SOCOTEC de Niort pour un montant de 2 160 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à cette mission SPS.

RAPPORTS
ANNUELS
SYNDICAT DES
EAUX DE
GATINE

Monsieur Saint Laurent donne compte rendu des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau (service public d'eau potable, service public d'assainissement, SPANC) rédigés par le Syndicat des Eaux de Gâtine pour l'ensemble des communes adhérentes.

Eau potable

- ✓ 25 919 abonnés
- ✓ 3 275 759 m³ d'eau mis en distribution
- ✓ 1 925 km de réseaux
- ✓ 21 réservoirs

Le rendement indique que 79 % de l'eau mise en distribution est consommée. 21 % du volume est donc perdu lors de sa distribution (fuites). L'indice linéaire de perte d'eau est de 0.94 m³/jour/kilomètre de canalisation : cette valeur est référencée comme très satisfaisante pour un réseau rural tel celui du syndicat.

L'eau distribuée est de très bonne qualité physico-chimique et bactériologique

Assainissement

- ✓ 6 531 abonnés
- ✓ 438 786 m³ d'eau assujettis à la redevance
- ✓ 173 km de réseaux
- ✓ 49 stations d'épuration

En 2015, 79 interventions en astreinte, 30 débouchages, curage de 5 km de canalisation, 238 contrôles de conformité de branchement et 47 analyses de conformité sur eaux épurées.

Spanc

- ✓ 9 500 usagers

En 2015, 1 759 contrôles (de conception, d'exécution de bon fonctionnement, de diagnostic dans le cadre de ventes immobilières), 12 réhabilitations de dispositifs situés dans les bassins versants sensibles, 109 vidanges.

Ces rapports ainsi présentés n'appellent aucune observation particulière et sont validés par l'Assemblée. Ils restent à la disposition de celles et ceux qui le souhaitent les consulter et qui souhaitent avoir plus de précisions sur le territoire.

VILLAGE SENIORS

Les membres du Conseil Municipal valident le devis de l'entreprise Pain de Saint Martin de Saint Maixent pour un montant de 13 385,44 € HT soit 16 062,53 € TTC pour la fourniture des huit portes de garages aux maisons du Village Seniors.

Cette somme sera prélevée à la section d'investissement du budget Village Seniors 2016.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

FONDS DE
SOUTIEN A L'IN-
VESTISSEMENT
LOCAL

Suite à la réunion de Conseil Municipal du 05 avril 2016, des devis ont été sollicités aux artisans locaux pour des travaux de réhabilitation de bâtiments communaux. ; essentiellement de la rénovation thermique des bâtiments

A ce jour, certains artisans n'ayant pas encore répondu à la demande, il est décidé de reporter ce dossier à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PARTHENAY-
GATINE

Transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1425-1 et L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 décidant la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°88-2016 en date du 31 mars 2016 annulant la délibération n°CCPG229-2015 du 3 septembre 2015 et décidant la prise de compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1^{er} juillet 2016 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que le Conseil départemental des Deux-Sèvres a approuvé, le 25 juillet 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres (SDTAN), conformément aux dispositions de l'article L1425-2 du Code général des collectivités territoriales ; que ce document stratégique prévoit la construction d'un réseau d'initiative publique, principalement en fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH), en dehors de la Communauté d'agglomération du Niortais qui va bénéficier des investissements privés sur son territoire ;

Considérant que ce nouveau réseau en fibre optique sera porté sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat mixte créé à l'échelle départementale afin de fédérer le Département des Deux-Sèvres, les Communautés d'agglomération et communautés de communes, voire la Région, dans une démarche collective ; que les intercommunalités seront invitées à adhérer à cette structure de portage dès sa création prévue en fin d'année 2015 ;

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, par la Communauté de communes ; à savoir « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'annuler la délibération en date du 02 octobre 2015 relative à la prise de compétence « Aménagement numérique : établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques dans le cadre du schéma départemental de l'aménagement numérique » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver le transfert de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » à compter du 1er juillet 2016 à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « NTIC » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de déclarer que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir,

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Compétence optionnelle « Politique et mise en valeur de l'environnement » - Restitution aux communes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine décidant la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Vu la délibération n°CCPG87-2016 du 31 mars 2015 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine annulant la délibération n°CCPG262-2015 du 24 septembre 2015 et

approuvant la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « Politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découvertes, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant qu'au terme d'un travail de réflexion mené sur l'harmonisation des compétences à exercer à l'échelle communautaire, il a été souhaité que, dans le bloc de compétences optionnelles la compétence « politique et mise en valeur de l'environnement » des « compétences issues de la Communauté de communes du Pays Ménigoutais » soit restituée dans les meilleurs délais aux communes ;

Sont restitués aux communes les études et réalisations d'équipement ou espaces découverts réalisés ou entrepris à savoir :

- L'espace INCA au Jardin des agneaux de Mouton Village à Vasles,
- La maison du jardinier à Coutières,
- Le projet de l'Huilerie Artisanale à Ménigoute (Moulin à Huile).

Sont restitués aux communes les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers suivant :

- Les sentiers du granit à Bois Pouvreau à Ménigoute et à la Pagerie de Vasles et de Coutières,
- L'aire d'accueil de la Fontaine Perenne à Fomperron,
- L'aire d'accueil de la Pagerie à Vasles,
- Le circuit Gâtinelle à Saint Martin-du-Fouilloux.

Sont ainsi restitués aux communes les éléments de petit patrimoine rural ci-après :

- Le Lavoir Suzon à Fomperron,
- Le Lavoir à Ménigoute,
- Le Lavoir à Reffannes,
- Le Calvaire à Vausseroux,
- Le Lavoir de la Fonzille à Vausseroux,
- La Fontaine de St Léger à Vautebis,
- Le Lavoir de la Pagerie à Vasles.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'annuler la délibération en date du 02 octobre 2015 relative à la restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé » ;
- d'approuver la restitution aux communes, à compter du 1^{er} juillet 2016, de la compétence relative à la « politique et mise en valeur de l'environnement » comportant les études et réalisation d'équipements ou espaces découverts, les outils pédagogiques et d'aménagements paysagers et la restauration du petit patrimoine de catégorie « petit patrimoine rural non protégé »,

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

Modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération n°CCPG263-2015 du 24 septembre 2015 et les observations préfectorales qui ont suivi par courrier du 16 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine n°CCPG86-2016 en date du 31 mars 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce l'ensemble des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont disposaient précédemment les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

Considérant que, depuis sa création le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a procédé aux ajustements statutaires suivants :

- A partir du 1^{er} janvier 2014 :
 - Transfert des cotisations Pays et office de pôle des communes isolées,
 - Transfert de la gestion et de l'aménagement d'aires de stationnement des gens du voyage,
 - Transfert des cotisations au Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
 - Restitution de l'entretien des abords du complexe sportif de Secondigny,
 - Restitution de l'entretien du parking de la piscine de Saint-Aubin Le Cloud.

- A partir du 1^{er} mars 2014 :
 - Restitution de la voirie.

- A partir du 1^{er} avril 2014 :
 - Transfert de l'entretien de la digue de La Peyratte,
 - Transfert de la bibliothèque de Secondigny,
 - Restitution de la participation au financement des fonds de solidarité pour le logement,
 - Restitution du soutien financier au musée cantonal de Ménigoute,
 - Restitution des logements.

- A partir du 1^{er} août 2014 :
 - Transfert de la petite enfance et enfance jeunesse,
 - Transfert de la compétence scolaire et périscolaire,
 - Restitution des cantines scolaires,
 - Restitution du transport scolaire.

- A partir du 1^{er} novembre 2014 :
 - Restitution de l'élaboration des cartes communales et PLUI,
 - Restitution de l'étang de Saint-Germier.
- A partir du 1^{er} janvier 2015 :
 - Harmonisation de la compétence déchets sur l'ensemble du territoire communautaire.

- A partir du 1^{er} janvier 2016 :
 - Harmonisation de la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Harmonisation de la compétence action sociale sur l'ensemble du territoire communautaire,
 - Restitution aux communes des compétences relatives au soutien des activités commerciales et aux commerces de proximité et de certaines zones économiques définies d'intérêt communautaire au titre de la compétence obligatoire « Développement économique »,
 - Restitution à la commune de Vasles de la cuisine centrale au titre de la compétence facultative « Equipements et actions de proximité »,

- A partir du 1^{er} juillet 2016
 - Restitution aux communes de la compétence relative à la restauration du petit patrimoine de catégorie « Petit patrimoine rural non protégé » au titre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »,
 - Prise de la compétence « Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres » au titre de la compétence facultative « NTIC »,

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une réécriture complète des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tenant compte des informations qui précèdent.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine tenant compte des informations ci-dessus mentionnées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

PARC ÉOLIEN
LE CHAMPVOISIN

Monsieur le Maire apporte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que la Société d'Exploitation de parc Eolien Le Champvoisin a déposé une demande d'autorisation pour un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant quatre éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Fomperron. A cet effet une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral.

La commune de Ménigoute étant concerné par le rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dont l'installation relève, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance des différents éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de voter à bulletin secret pour ce projet. Il en ressort le résultat suivant :

- blanc 5
- pour le projet 2
- contre le projet 6

Cet avis alors défavorable sera notifié aux autorités compétentes.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

SOLDE FONDS
AMORCAGE
2015-2016

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013.

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer à la Communauté de Communes Parthenay-gâtine, en 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Le solde pour l'année scolaire 2015/2016 s'élève à la somme de 5 880 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

FONDS SOLIDARITÉ
LOGEMENT

Les membres présents prennent connaissance du bilan du Fonds de Solidarité Logement (FSL) de l'année 2015 dans le Département des Deux-Sèvres. Il est rappelé à chacun que ce FSL est un outil de solidarité créé pour la mise en œuvre du droit au logement. Il permet à tout Deux-Sévrien éprouvant des difficultés d'obtenir une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y déposer de la fourniture d'eau, d'énergies et de services téléphoniques.

Après en avoir délibéré, et afin de participer à l'abondement au fonds, les membres présents décident de verser une somme de 180 euros au titre de la participation financière au FSL pour l'année 2016.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget primitif communal 2016.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

FONDS AIDE
AUX JEUNES

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner suite à la demande formulée par le Département des Deux-Sèvres pour le fonds d'aide aux jeunes.

TRAVAUX DE
VOIRIE

Les membres du Conseil Municipal valident les devis de l'entreprise Bordage de Vasles pour les trottoirs route de Vasles (14 035,80 € TTC) et pour le chemin de l'ancienne ligne (4 872 € TTC). Un devis sera demandé à la même entreprise pour les trottoirs route de Coutières.

Ces sommes seront prélevées à la section d'investissement du budget primitif communal 2016.

Monsieur le maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

FINANCES
COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres présents que la Trésorerie de Parthenay demande la correction de certaines données sur les restes à réaliser 2015 du budget principal et du coup de modifier l'affectation du résultat.

Ainsi les données suivantes sont validées à l'unanimité :

Section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2015..... 180 299,42 €
- Report à nouveau (compte 002 du budget 2014)... 394 750,56 €
- Montant à affecter..... 575 049,98 €

Section d'investissement

- Solde d'exécution de la section d'investissement.. - 163 037,97 €
- Restes à réaliser dépenses..... 142 808,00 €
- Restes à réaliser recettes..... 73 914,00 €

Affectation du résultat

- Affectation au 1068..... 231 931,97 €
- Report à nouveau..... 343 118,01 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

PERSONNEL
COMMUNAL

Yvette Bergeon est en arrêt de travail jusqu'au 02 juillet 2016 et est remplacée par Nathalie Poyer.

Nicolas Flinois est quant à lui en arrêt jusqu'au 17 août 2016.

SALLE DES
SPORTS

Les membres du Conseil Municipal valident le devis de l'entreprise Trace et Sols de Mortagne sur Sèvre (Vendée) pour un montant de 1 428,00 € TTC pour refaire les nouveaux tracés de l'aire de jeux du basket.

Ces travaux seront programmés le 7, 8 et 9 juillet 2016 ou fin août 2016. L'accès à cette salle sera interdit aux associations pendant cette période.

LOGEMENTS
COMMUNAUX

Le logement du n° 16 Rue de Parthenay sera loué à Madame Morgane Billaud à compter du 1^{er} juin 2016 pour un loyer de 300 euros par mois (+ 10 € par mois pour les ordures ménagères).

Le logement du n° 12 Rue de Parthenay sera loué à Madame Isabelle Thonneau à compter du 1^{er} juillet 2016 pour un montant de 450 euros par mois (+ 27 € par mois pour les ordures ménagères).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ces locations.

14 JUILLET 2016

La commission animation a décidé de maintenir les animations de la journée du 14 juillet 2016 dans le centre-bourg (concours de pétanque, balade à poneys, structure

gonflable, jeux en bois) ainsi que les festivités du soir (apéritif offert par la collectivité sur la Place des Cloîtres, suivi du pique-nique).

Le feu d'artifice, quant à lui, sera tiré sur le site de Bois Pouvreau, en collaboration avec les communes de Coutières, Fomperron, Chantecorps et Saint-Germier.

CCAS

Pour information, Monsieur le Maire indique aux membres présents que Madame Evelyne Bordeau, compte tenu de son départ de la commune de Ménigoute, a émis le souhait de se retirer du Centre Communal d'Action Sociale de Ménigoute. Cette démission étant effective depuis le 12 avril 2016.

Un nouveau membre sera donc nommé par arrêté municipal pour siéger au sein du CCAS (Madame Christine Guilbard).

ASSOCIATION

Les membres présents sont informés que l'association locale « Judo Plaine et Gâtine » sera prochainement dissoute. Il n'y aura donc plus de cours de judo sur le territoire.

SITE INTERNET

Les investigations se poursuivent pour la mise en place d'un nouveau site internet pour la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,